

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du Jeudi 21 septembre 2017

Membres en exercice : 19

Présents : 10

Absents : 02

Pouvoirs : 07

L'an **deux mil dix-sept** et le **21 septembre à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard REVILLON, Maire**.

Nombre de suffrages exprimés :

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 15/09/2017

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 15/09/2017

- 17 pour les délibérations n°

20170801, 20170803,

20170804 et 20170805

- 15 pour la délibération n°

20170802

Nombre de suffrages par abstention :

- 00 pour les délibérations

n° 20170801, 20170803,

20170804 et 20170805

- 02 pour la délibération n°

20170802

Présents : Bernard REVILLON - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Nadine ESCOLA - Mylène DUCLOS - David BANANT - François FRANCHET - Gérard RENUCCI.

Absents ayant donné pouvoir: Evelyne MERMIER ayant donné pouvoir à Vincent BAUD - Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Nadine ESCOLA - Dominique CONS ayant donné pouvoir à Gilles PASCAL - Avédis GOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Gérard RENUCCI - Magali RAMEL ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ - Anne BLONDEL ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Chantal BALLEYDIER ayant donné pouvoir à Mylène DUCLOS.

Absents : Carole BRETON - Mélinda VAREON

Secrétaire de séance : Ségolène ROUPIOZ

1. Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2017 et du 28 juillet 2017

1.1. Conseil Municipal du 27 juin 2017

M. Damien DUCLOS souhaite qu'une remarque non inscrite soit rajoutée. M. Le Maire répond que cela sera pris en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017.

1.2. Conseil Municipal du 28 juillet 2017

Mme Mylène DUCLOS fait remarquer des erreurs dans les points 4 et 6. M. Le Maire répond que cela sera pris en considération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2017.

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/06/2017 au 30/06/2017 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20170601

Vu la nécessité de faire effectuer par un professionnel la vérification réglementaire en exploitation sur mise en demeure à l'école maternelle de FRANGY, établissement dit ERP,

Vu la meilleure proposition établie par la Société APAVE ANNECY BATIMENT, 74370 EAPGNY METZ TESSY,

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de vérification réglementaire en exploitation sur mise en demeure dans un ERP, bâtiment de l'école maternelle de FRANGY pour la somme de 525 euros HT.

2.2. Décision n° DEC20170602

Considérant qu'il est nécessaire de munir l'école maternelle de matériel informatique performant afin d'apporter une informatisation de qualité tant pour les élèves que pour leurs enseignants,

Considérant que des fournisseurs ont été consultés pour équiper l'école maternelle du dit matériel,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre ci-annexée pour l'informatisation de l'école maternelle de la SARL Y-CLIC, 500 rte de Serrasson 74270 MUSIEGES, pour la somme totale de 9 677,04 euros HT.

2.3. Décision n° DEC20170603

Considérant qu'il est nécessaire de munir la nouvelle école primaire de matériel informatique pédagogique interactif afin d'apporter une informatisation de qualité tant pour les élèves que pour leurs enseignants,

Considérant que des fournisseurs ont été consultés pour équiper la nouvelle école primaire du dit matériel,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre ci-annexée pour l'informatisation de la nouvelle école primaire de la SARL Y-CLIC, 500 rte de Serrasson 74270 MUSIEGES, pour la somme totale de 22 114,50 euros HT.

2.4. Décision n° DEC20170604

Vu le projet d'étudier la mise en œuvre du projet urbain du centre bourg,

Considérant que pour réaliser cette prestation, la commune doit être accompagnée dans cette démarche par un professionnel,

Vu la proposition établie par la société S.E.P.T. -2 bis route de Vénissieux à FEYZIN (69 320),

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de prestations intellectuelles par S.E.P.T. -2 bis route de Vénissieux à FEYZIN (69 320), pour un montant HT de 18 375 euros, hors réunion supplémentaire qui sera facturée au prix unitaire HT de 375,00 euros pour un accompagnement pré et opérationnel à la mise en œuvre du projet du centre bourg de FRANGY.

2.5. Décision n° DEC20170605

Considérant qu'il est nécessaire de faire effectuer le traitement des archives de la commune,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre de la société ARKEAWEB-Tour de l'horloge au 4 place Louis Armand – 75 603 PARIS CEDEX, pour le traitement des archives de la commune de FRANGY, pour la somme totale de 9 990 euros HT pour le traitement des archives (plan de classement, tri et classement) y compris frais de déplacement et fournitures, et de 1 000,00 euros HT pour la rédaction de l'inventaire sur tableur.

La prestation devrait commencer en septembre 2017 ou au plus tard en octobre 2017.

Le total des archives à traiter a été calculé à 112,90 mètres linéaires.

2.6. Décision n° DEC20170606

Considérant que le SIVOM Ussez et Fornant, dissout depuis le 1^{er} janvier 2017, avait contracté une location de 2 copieurs CANON avec le groupe CPRO pour les écoles maternelle et primaire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de FRANGY a repris la compétence scolaire et donc est devenue locataire des dits copieurs,

Considérant que le groupe CPRO propose à la Commune de FRANGY un contrat de location à l'identique du précédent contracté par le SIVOM Ussez et Fornant,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre ci-annexée pour la location de 2 copieurs CANON, modèle QXL05933 pour l'école primaire et modèle QXM08357 pour l'école maternelle auprès du groupe CPRO ayant pour siège social –plateau de Lautagne au 53 avenue Langories- 26 000 VALENCE au prix de 691,79 euros HT payable au trimestre à compter du 1^{er} avril 2017.

2.7. Décision n° DEC20170607

Considérant que le SIVOM Ussez et Fornant, dissout depuis le 1^{er} janvier 2017, avait contracté une location de 2 copieurs CANON avec le groupe CPRO pour les écoles maternelle et primaire,

Considérant que les relevés copies sont assurés par le groupe CPRO,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de FRANGY a repris la compétence scolaire et donc que les relevés copies sont dus par la commune de FRANGY,

Considérant que le groupe CPRO propose à la Commune de FRANGY un contrat de relevé copies à l'identique du précédent contracté par le SIVOM Ussez et Fornant,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre ci-annexée de tarif à la copie noire pour les 2 copieurs CANON, modèle QXL05933 pour l'école primaire et modèle QXM08357 pour l'école maternelle auprès du

groupe CPRO ayant pour siège social –plateau de Lautagne au 53 avenue Langories- 26 000 VALENCE au prix unitaire de 0,0046 euros HT payable au trimestre à compter de la reprise du contrat.

2.8. Décision n° DEC20170608

Considérant que la commune de FRANGY fait effectuer le nettoyage des vêtements des agents des services techniques par une société professionnelle,

Considérant que le contrat doit être modifié à partir du 30/09/2017,

La Maire a décidé :

- d'accepter à compter du 30 septembre 2017, l'offre ci-annexée de tarif par la Société INITIAL – 790 chemin de la rotonde, lieudit La Cassine – 73 091 CHAMBERY, pour le nettoyage des vêtements des agents des services techniques à compter du 30 septembre 2017 aux prix unitaires HT de :

Pantalons H Ligh'Evo PC gris cha/ora PG 4,649 euros

Bermuda sportswear PC marine poche côté 3,951 euros

Sac à linges 0,666 euros

-d'accepter le montant résiduelle du premier contrat à verser pour 50% par la commune sur une base de 842.13 euros.

2.9. Décision n° DEC20170609

Considérant qu'il est nécessaire de faire vérifier périodiquement les installations de chauffage / ventilation et cuisson des écoles maternelle et primaire de FRANGY,

Le Maire a décidé d'accepter l'offre proposée par BUREAU VERITAS de vérification périodique de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations de chauffage/ventilation (TB-CH-VP) et des installations de cuisson (TB-GC-VP) des écoles maternelle et primaire de FRANGY au prix de 260 euros HT (chauffage/ventilation) et 120 euros HT (cuisson).

2.10. Décision n° DEC20170610

Considérant que le contrat de maintenance des équipements thermiques des bâtiments communaux doit être renouvelé,

Vu la proposition de contrat établi par LANSARD – 110 route des Contamines 74371 PRINGY,

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de contrat de maintenance ci-annexée des équipements thermiques des bâtiments communaux du 01/02/2017 au 31/01/2018 pour la somme de 4 019,14 euros HT.

2.11. Décision n° DEC20170611

Considérant que la garantie de l'installation téléphonique – Autocommutateur OMNIPCX – de la Mairie a pris fin au 31 mai 2017 et qu'il est nécessaire de contracter un contrat de maintenance de la dite installation à compter du 1^{er} juin 2017,

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de contrat de maintenance de la société ALTELEC – ZI Musièges 74 270 FRANGY, fournisseur de l'installation en place pour l'installation téléphonique d'un autocommutateur OMNIPCX à la Mairie pour un montant annuel de 520 euros HT à compter du 1^{er} juin 2017.

2.12. Décision n° DEC20170612

Considérant qu'il est nécessaire que la commune bénéficie d'une ligne de trésorerie,

Considérant que plusieurs banques ont été sollicitées,

Vu la proposition économiquement la plus avantageuse faite par la banque « Crédit Agricole des deux Savoie » faite le 19 juin 2017,

Le Maire a décidé d'accepter la proposition de contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque « Crédit Agricole des deux Savoie » comportant les caractéristiques principales suivantes :

- plafond autorisé : 200 000 €
- durée : 12 mois à compter de l'édition du contrat
- index de référence : Euribor 3 Mois (E3M) (à titre indicatif, E3M de mai 2017= - 0,329%)
- marge bancaire : + 1,26 %
- index non flooré (pas de plancher)
- révision mensuelle de l'index
- frais de dossier : 150 €
- commission unique d'engagement : 0,12 % soit 240 €
- pas de frais de tirage
- pas de commission de non utilisation

3. DEL20170801 - Avancement de grade – Fixation des taux de promotion – Mise à jour

Par délibération n° 20150703 du 10 novembre 2015, le conseil municipal a accepté de fixer à 100 % le nombre d'agents promouvables au sein de la collectivité.

Il est nécessaire d'actualiser cette délibération. En effet, certains agents issus du SIVOM Ussets et Fornant sont employés sur d'autres filières, cadres d'emplois et grades. Par ailleurs, un reclassement de certains cadres d'emplois a eu lieu le 1^{er} janvier 2017 ayant pour conséquence la création et la suppression de certains grades.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Cependant, le Maire reste souverain dans le choix de faire bénéficier ou non d'un avancement les agents. Par contre, il ne peut procéder aux nominations que dans la limite des taux fixés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre d'agents promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis n° 2015-09-30 du Comité Technique en date du 24/09/2015,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ° classe Adjoint administratif principal de 1° classe	100% 100% 100%
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2° classe Adjoint technique principal de 1° classe Agent de maitrise principal Agent de maitrise	100% 100% 100% 100% 100 %
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 ° classe Adjoint territorial d'animation	100% 100% 100%
Sanitaire et sociale	ATSEM principal de 2° classe ATSEM principal de 1° classe	100% 100%
CATEGORIE B		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	100% 100% 100%
Technique	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	100% 100% 100%
CATEGORIE A		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Administrative	Attaché Attaché principal Directeur	100% 100% 100%
Technique	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100% 100% 100% 100%

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'accepter le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

4. DEL20170802 - Indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'exercice 2017 en raison de son départ en cours d'année civile

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le départ du comptable du trésor public le 31 aout 2017,

Vu le décompte du 10 aout 2017 adressé par la trésorerie de Frangy,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, a décidé à la majorité, avec 15 voix POUR et 2 voix PAR ABSTENTION (M. Gérard RENUCCI et M. Avédis GOUYOUMDJIAN) d'accorder, pour l'exercice 2017, à Monsieur Ludovic PEYTIER :

- l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 456,30 € brut,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit 45.73 € brut.
soit un montant total de 502,03 € brut et 457,57 € net.

5. DEL20170803 - Subventions à des associations – troisième attribution

Madame Ségolène ROUPIOZ, adjointe au Maire déléguée aux associations, rappelle que lors des précédents conseils municipaux en date du 4 avril et du 8 juin 2017 des subventions ont été attribuées pour un montant total de 23 100 €. Elle rappelle que l'enveloppe totale annuelle pour l'année 2017 s'élève à 28 000 €.

Les membres de la Commission « Communication, animation, sports et culture » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Motif de la subvention	Montant en Euros
Jeunes agriculteurs de Haute-Savoie	Organisation du comice agricole du dimanche 1 ^{er} octobre 2017 à Valleiry	200 €
Total des subventions attribuées		200 €

Après attribution de cette subvention, le montant des subventions attribuées s'élève à 23 300 €.

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, adjointe au Maire déléguée aux associations, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'approuver le versement de cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus.

6. DEL20170804 - Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur Vincent BAUD, adjoint au Maire délégué aux finances expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire de nouvelles recettes et dépenses et de réaliser des mouvements internes de crédits pour une bonne exécution du budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes				
Article	BP	DM	Nouveau BP	Objet
7381	69 000,00 €	5 795,55 €	74 795,55 €	Fonds taxes additionnelles
7411	210 000,00 €	19 770,00 €	229 770,00 €	Dotation forfaitaire
74121	110 000,00 €	9 136,00 €	119 136,00 €	Dotation solidarité rurale
74127	25 000,00 €	3 574,00 €	28 574,00 €	Dotation de péréquation
		+ 38 275,55 €		

Dépenses				
Article	BP	DM	Nouveau BP	Objet
615231	60 000,00 €	7 000,00 €	67 000,00 €	Purges drainages reprises chaussées
6218	5 000,00 €	11 000,00 €	16 000,00 €	Intervenants TAP (mal évalué au BP)
6262	15 000,00 €	8 000,00 €	23 000,00 €	frais télécom
627	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	frais dossiers nouveaux emprunts
651	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	renouvellement licences logiciels (écoles, tablettes....)
739223	73 000,00 €	- 30 242,00 €	42 758,00 €	choix du droit commun pour le FPIC
O20	- €	38 517,55 €	38 517,55 €	Dépenses imprévues
		+ 38 275,55 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes				
Article	BP	DM	Nouveau BP	objet
458201	95 000,00 €	64 050,00 €	159 050,00 €	Av1 à la convention PUP des Daines - poste de transformation électrique
1641	1 617 806,12 €	- 77 725,12 €	1 540 081,00 €	Prêt 614 000 € et prêt relais 200 000€ (prévu sur ce poste 891 725,12€)
13248	133 000,00 €	- 35 000,00 €	98 000,00 €	pas de remboursement prévu par Musièges sur l'investissement
		- 48 675,12 €		

Dépenses				
Article	BP	DM	Nouveau BP	objet
458101	95 000,00 €	64 050,00 €	159 050,00 €	Av1 à la convention PUP des Daines - poste de transformation électrique
OO1	221 000,00 €	- 221 000,00 €	0 €	Déficit SIVOM - à prévoir en 2018
1641	315 000,00 €	22 000,00 €	337 000,00 €	Capital à rembourser sur nouveaux emprunts crédit agricole
2031	98 900,00 €	45 000,00 €	173 900 €	cadrage urbain centre (prévu sur ce poste 25 500)
2031		30 000,00 €		place centrale diag amiantes+topos géomètre
2184	7 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	Ecole primaire "Au fil des Usse"
O20	- €	6 274,88 €		Dépenses imprévus
		- 48 675,12 €		

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint au Maire délégué aux finances, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal.

7. DEL20170805 - Motion pour le mode de distribution des bulletins d'autres collectivités locales

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que les élus de la Communauté de Communes Usse et Rhône et du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivière des Usse demandent aux communes membres de se charger elles-mêmes de la distribution des bulletins issus de leurs collectivités. Il demande l'avis de ses conseillers municipaux afin que la commune de Frangy puisse communiquer une position claire ces collectivités.

Il est indiqué que depuis 2016, la commune de Frangy ne distribue plus, dans les boîtes aux lettres, qu'un seul bulletin annuel. Ce travail est réalisé par les agents municipaux. En effet, elle a dématérialisé ses autres bulletins intermédiaires et en dépose également plusieurs exemplaires à son accueil et dans d'autres lieux publics.

M. Le Maire fait part des possibilités :

- les élus de Frangy distribuent les bulletins communautaires
- les agents municipaux distribuent les bulletins communautaires
- la mairie de Frangy demande à La Poste de distribuer les bulletins communautaires
- la Communauté de Communes Usse et Rhône gère elle-même la distribution des bulletins communautaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 17 voix POUR d'informer la Communauté de Communes Usse et Rhône que la commune de Frangy :

- demande à ce que chaque collectivité prenne en charge la distribution de ses propres bulletins,
- propose de faire distribuer par ses agents une seule fois par an les bulletins d'autres collectivités lorsqu'elle distribuera son bulletin annuel. Les autres collectivités susceptibles d'être intéressées en seront informées 1 mois avant.

La séance a été levée à 21h30

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 20/10/2017